

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le **28 MARS 2024**
ID : 074-200011773-20240326-BC_2024_0025-DE

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 26 mars 2024

**Convention d'objectifs Convocation du : 19 mars 2024
Atmo 2024**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

N° BC_2024_0025

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

Excusés :

Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2016 n°C-2016-0044, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2023 engageant Annemasse Agglo dans la révision de son Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1014 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la directive européenne sur l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement du 27 juin 2001, posant le principe que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale,

1. Contexte général

Chantiers Air Climat (CHAC)

Se basant sur les inventaires d'émissions d'ATMO Auvergne-Rhône Alpes, sur les travaux menés par le Grand Annecy et le Grand Genève, et sur le suivi environnemental du Lyon-Turin en termes de suivis de chantiers, l'état des connaissances montre que des actions peuvent être menées afin de minimiser l'impact des chantiers sur la qualité de l'air.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, Annemasse Agglo s'est engagée à mettre en œuvre des actions visant à améliorer la qualité de l'air de son territoire et à limiter les émissions de polluants, notamment en mettant en œuvre l'action « Chantiers Air Climat », destinée à réaliser des chantiers plus propres.

La convention « Villes Respirables en cinq ans », signée entre Annemasse Agglo et l'Etat, a permis de lancer et financer la mise en place d'actions en faveur de la qualité de l'air et notamment la

rédaction de la charte « Chantiers Air Climat ». Cette charte repose sur une liste d'actions applicables sur les opérations de travaux et qui permettent de réduire les émissions de polluants. Elle a vocation à être intégrée dans les contrats qui lient les maîtres d'œuvre et les entreprises au maître d'ouvrage. Suite à une phase de test sur des chantiers structurants d'Annemasse Agglo, une liste de mesures de limitation des émissions de polluants a été élaborée, ainsi qu'une proposition d'organisation pour consolider les engagements des différents acteurs et faciliter le suivi de la démarche sur les étapes de mise en œuvre d'un chantier.

Atmo AuRA a accompagné Annemasse Agglo sur les phases d'expérimentation et de tests de la charte et de la mise en œuvre des mesures. Aujourd'hui, cette charte est mise en place pour tous les chantiers d'Annemasse Agglo. Les enjeux associés aux chantiers de l'éco-quartier de l'Etoile et du Tram phase 2 ont conduit à les placer au plus haut niveau de la Charte Chantier Air-Climat, qui impose alors l'installation de capteurs de qualité de l'air. Positionnés près des chantiers, ceux-ci donnent des informations sur l'impact des activités et permettent de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures de limitation des émissions par les entreprises. Par ailleurs, un capteur « témoin » installé près des riverains et de personnes sensibles (école) de l'éco-quartier de l'Etoile, surveille l'impact des chantiers sur la santé des habitants.

Dans le cadre de l'extension de la charte à l'ensemble des chantiers du territoire, Atmo AuRA accompagne en parallèle la commune d'Annemasse sur les chantiers de piétonisation, dans le cadre d'une convention établie en propre.

Etude réglementaire préalable à la Zone Faibles Emissions-mobilité (ZFE-m)

Dans le cadre de la convention « Villes Respirables à 5 ans », mise en œuvre de 2015 à 2022, une étude de préfiguration a été menée pour étudier la mise en place d'une ZFE. Atmo a accompagné Annemasse Agglo dans la configuration de plusieurs scénarios et l'analyse des impacts de chacun au regard de la qualité de l'air.

Depuis la parution de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, Annemasse Agglo a l'obligation de mettre en place une Zone à Faibles Emissions-mobilité sur son territoire.

L'évolution de la réglementation a ainsi conduit Annemasse Agglo à poursuivre ses réflexions et à s'orienter en 2023 vers un nouveau scénario, avec un périmètre géographique élargi et un assouplissement des exclusions de vignettes, pour s'harmoniser avec le territoire du Grand Annecy. Ce nouveau scénario prend en compte également une dérogation pour les poids-lourds sur certaines routes départementales en accord avec le département. En application de la nouvelle loi et suites à ces décisions, une étude préalable à la mise en place de la ZFE-m doit faire l'état des lieux environnemental et évaluer la réduction attendue des émissions de polluants.

Dans le cadre de cette étude, Annemasse Agglo souhaite poursuivre le partenariat avec Atmo AuRA afin d'estimer les gains en émissions et en concentrations de polluants associés à la mise en place de la ZFE-m.

Révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Annemasse Agglo s'est engagée dans la révision de son Plan Climat Air Energie Territorial par délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2023. En poursuivant le partenariat établi depuis plusieurs années, Annemasse Agglo souhaite qu'Atmo AuRA vienne alimenter l'élaboration du PCAET, notamment en fournissant des bilans de la qualité de l'air du territoire pour alimenter la partie diagnostic du PCAET et l'état initial de l'environnement de son évaluation environnementale stratégique.

Evaluation environnementale du Plan de Mobilité (PDM)

Le Plan de Mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

Annemasse-Agglomération a engagé en 2024 la révision de son PDU (Plan de Mobilité) à l'échéance 2025-2035 et a commencé à élaborer l'évaluation environnementale de son futur PDM afin de pouvoir évaluer les différents scénarii proposés au regard de l'environnement et de la qualité de l'air notamment. L'évaluation environnementale doit aider à évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations et objectifs du futur PDM. Elle doit exposer notamment une évaluation des incidences du projet sur les émissions et les concentrations de polluants. Annemasse Agglomération a pu s'appuyer sur Atmo AuRA pour estimer les gains en émissions du scénario PDM (action incluse dans la convention 2023). Il est à présent nécessaire d'évaluer les gains en concentrations liés au scénario PDM pour estimer l'exposition des habitants à la pollution associée.

Partenariat établi avec ATMO Auvergne Rhône-Alpes de 2018 à 2023

Annemasse Agglomération considère que le programme d'actions proposé par Atmo AuRA, organisme associatif agréé par le ministère en charge de l'environnement pour la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire national, poursuit un but d'intérêt public local au bénéfice des habitants de la collectivité. Ce programme s'intègre par ailleurs dans le champ de compétence de la collectivité en matière de protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article L5215-20 du Code général des collectivités territoriales.

Au regard des missions et des modalités d'intervention d'Atmo AuRA, Annemasse Agglomération accorde du sens aux actions portées par l'association. Ainsi, la communauté d'agglomération souhaite encourager et soutenir d'autant plus le déploiement de l'action d'Atmo AuRA à l'échelle de son territoire et souhaite participer à son fonctionnement.

Depuis de nombreuses années Annemasse Agglomération accompagne ainsi l'action menée par ATMO Auvergne Rhône-Alpes. Annemasse Agglomération collabore avec l'association régulièrement, notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial. Le Pôle Métropolitain du Genevois Français, en tant que membre actif, acquitte la cotisation annuelle et adhère à Atmo AuRA pour Annemasse Agglomération.

Depuis 2017, Annemasse Agglomération conventionne annuellement avec Atmo AuRA pour être accompagnée sur la mise en place de sa politique de lutte contre la pollution de l'air, à travers notamment les actions suivantes : étude de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions, élaboration d'une carte stratégique Air, sensibilisation et communication sur la qualité de l'air, mise en œuvre de la charte Air-Climat sur les chantiers de l'éco-quartier de l'Etoile et du Tram phase 2, évaluation environnementale stratégique du Plan de Mobilité.

2. Convention d'objectifs 2024

Atmo AuRA, à l'initiative de la mise en œuvre des actions « Chantiers Air Climat » et de l'étude préalable à la mise en place d'une ZFE-m, a sollicité Annemasse Agglomération pour le financement de ces actions. Elles contribueront conjointement aux objectifs d'Atmo AuRA d'amélioration des connaissances par expérimentation de nouvelles technologies et d'amélioration de la caractérisation de la qualité de l'air, ainsi qu'aux engagements d'Annemasse Agglomération de mettre en œuvre des actions visant à limiter les émissions de polluants sur son territoire.

Chantiers Air-Climat

ATMO AuRA poursuivra l'accompagnement d'Annemasse Agglomération pour la mise en œuvre de la démarche « Chantier Air-Climat » à travers les objectifs suivants :

- mettre à disposition 4 capteurs de qualité de l'air adaptés à la configuration des chantiers, les installer et les déplacer ponctuellement en fonction de l'évolution des chantiers ;
- valider les mesures obtenues par le dispositif mis en place et les mettre à disposition d'Annemasse Agglomération ;
- définir des seuils d'alertes en fonction de l'implantation du dispositif de mesures ;
- croiser les mesures avec des données météo et les données de qualité de l'air des stations de surveillance présentes en fond urbain ;
- proposer une méthode pour communiquer le plus rapidement les informations en cas de dépassement d'un seuil justifié par une concentration inhabituelle sur l'un des capteurs aux acteurs du chantier ;
- produire un rapport trimestriel reprenant la situation de fond, les dépassements qui seront survenus sur les capteurs, et leur analyse ;

- venir présenter la qualité de l'air du territoire et son expérience de séminaire organisé par AA ;
- produire un rapport trimestriel reprenant la situation de fond, les dépassements qui seront survenus sur les capteurs, et leur analyse.

Etude préalable à la mise en place d'une ZFE-m

ATMO AuRA poursuivra l'accompagnement d'Annemasse Agglo en contribuant à l'étude des impacts du scénario ZFE-m, en réalisant le volet qualité de l'air de l'état des lieux environnemental et l'évaluation de la réduction attendue des émissions de polluants. L'étude comprendra :

- un volet sur les émissions de polluants atmosphériques : étude du périmètre ZFE 2025 (certificats qualité de l'air, types de véhicules et périmètre d'application associés aux mesures de restriction) et d'un scénario tendanciel ;
- des travaux des services Modélisation et Cartographie : modélisation du scénario tendanciel et du scénario ZFE 2025, fourniture de cartographies de concentrations et de résultats en exposition de population pour les PM10, PM2,5 et le NO₂ .

Évaluation environnementale du PDM

Atmo AuRA poursuivra l'accompagnement d'Annemasse Agglo en évaluant les gains en concentrations liés au scénario PDM. Sur la base des modifications de trafic et de l'impact sur les déplacements liés à la mise en œuvre du PDM, Atmo modélisera les concentrations des polluants et l'exposition de la population puis en fera une comparaison par rapport à un scénario de référence pour estimer qualitativement et quantitativement les effets de la mise en œuvre du PDM sur la qualité de l'air. Il contribuera ainsi à l'élaboration de l'évaluation des impacts du PDM sur l'environnement, en collaborant avec le prestataire d'Annemasse Agglo en charge de l'évaluation environnementale.

3. Contribution financière

Le montant de la contribution financière de cette convention s'élève à 35468 euros pour un an (20261 euros pour les chantiers Air-Climat, 8112 euros pour la l'étude préalable à la ZFE-m et 7095 euros pour la contribution à l'évaluation environnementale du PDM). Annemasse Agglo versera une subvention à l'association, selon les modalités suivantes : 50% sous forme d'acompte à la signature de la convention et son solde de 50 % à la réception du dernier rapport de l'action.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la Convention d'objectifs 2024 passée entre Annemasse Agglo et ATMO AuRA,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

DE VERSER la subvention de 35 468 € à ATMO AuRA selon les modalités définies par convention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal (gestionnaire MOBILITE) et au budget TRAM, ainsi qu'intégrés dans le bilan d'opération de la ZAC Etoile.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le **28 MARS 2024**
ID : 074-200011773-20240326-BC_2024_0025-DE

Pour le président du bureau communautaire,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 26/03/2024
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2025

ENTRE :

- **La Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons Agglomération**, sise 11 avenue Emile Zola – 74 100 Annemasse, représentée par son président M. Gabriel DOUBLET, ci-après dénommée « Annemasse Agglo »,

ET D'AUTRE PART,

- **L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air de la région Auvergne Rhône-Alpes**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 3, allée des sorbiers à BRON (69 500), N° SIRET 534 194 451 00025, représentée par son Président Monsieur Eric FOURNIER, ci-après dénommée Atmo AuRA,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1611-4 portant sur l'utilisation des subventions par les associations,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu le plan régional de surveillance de la qualité de l'air,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2019 renouvelant l'agrément de l'association,

Vu le budget voté à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes le 9 juin 2021,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et posant l'obligation, pour les associations et les fondations, de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions et obtenir une reconnaissance d'utilité publique ou un agrément.

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 fixant les modalités d'application des [dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) telle que modifiée par l'[article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République et déterminant le contenu du contrat d'engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, fixant ses modalités de souscription et précisant les conditions de retrait des subventions publiques.

Préambule

Aux termes de L'article 3 de la loi sur l'air du 30/12/1996, codifié aux articles L221-1, L221-2, L221-3, L221-4 et L221-5 du Code de l'environnement : l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un organisme agréé.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est l'association agréée sur la région Auvergne-Rhône-Alpes en application de l'arrêté préfectoral n°22-164 du 20 juin 2022, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 juin 2022. L'association est financée par l'Etat, les collectivités locales et les acteurs des activités économiques du territoire concerné, au titre de missions d'intérêt général. Ces missions sont définies dans un Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA), approuvé par l'Etat, au titre de ses missions d'agrément et précisées chaque année dans le projet associatif voté par le Conseil d'Administration et mis en œuvre par l'association.

Atmo AuRA se fixe comme objectifs de :

- Garantir l'évaluation réglementaire sur le territoire d'agrément au travers du réseau de mesures fixes de références et d'appui aux modèles, de la sortie régulière de cartographies d'exposition pour les polluants réglementés, de l'exploitation et de la mise à disposition des données publiques exigées par la réglementation,
- Mettre en place des outils d'aide à la décision pour accompagner les collectivités et assurer le diagnostic, le suivi et la prospective de la qualité de l'air dans les documents de planification,
- Améliorer les connaissances et anticiper les enjeux relatifs à la qualité de l'air dans le cadre de programmes spécifiques.

Au regard des enjeux de qualité de l'air de son territoire et dans le cadre de son Plan Climat Air Energie territorial, Annemasse Agglo s'est engagée à mettre en œuvre des actions visant à limiter les émissions de polluants et améliorer la qualité de l'air de son territoire. Soucieuse en premier lieu de consolider son écoexemplarité, en menant par exemple des chantiers peu émissifs de polluants, Annemasse Agglo souhaite par ailleurs sensibiliser l'ensemble des acteurs et citoyens du territoire et les encourager dans leurs comportements quotidiens.

Se basant notamment sur les inventaires d'émissions d'ATMO AuRA, sur les travaux menés avec le Grand Annecy et le Grand Genève, et sur le suivi environnemental du Lyon-Turin en termes de suivis de chantiers, l'état des connaissances montre que des actions expérimentales peuvent être menées afin de minimiser l'impact des chantiers sur la qualité de l'air.

Par ailleurs, depuis la parution de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets le 25 août 2021, Annemasse Agglo a l'obligation de mettre en place une Zone à Faibles Emissions Mobilité sur son territoire. Une étude réglementaire préalable doit faire l'état des lieux environnemental et évaluer la réduction attendue des émissions de polluants.

D'autre part, Annemasse-Agglo a engagé la révision de son PDU en PDM pour l'échéance 2025-2035 et souhaite élaborer, selon le contexte réglementaire en vigueur, l'évaluation environnementale de son futur PDM afin de pouvoir évaluer les différents scénarii proposés au regard de l'environnement et de la qualité de l'air notamment.

Enfin, Annemasse-Agglo a engagé la révision de son PCAET et souhaite collaborer avec Atmo, afin de pouvoir alimenter les différentes étapes d'élaboration du PCAET avec les productions d'Atmo et

bénéficiaire de son expertise, notamment pour 2024 sur sa partie diagnostic et sur l'état initial de l'environnement de son évaluation environnementale stratégique.

Annemasse Agglo considère que le programme d'actions proposé par Atmo AuRA poursuit un but d'intérêt public local au bénéfice des habitants de la collectivité. Ce programme s'intègre par ailleurs dans le champ de compétence de la collectivité en matière de protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article L5215-20 du Code général des collectivités territoriales. Au regard des missions et des modalités d'intervention d'Atmo AuRA, Annemasse Agglo accorde par ailleurs du sens aux actions portées par l'association. Ainsi, la communauté d'agglomération souhaite encourager et soutenir d'autant plus le déploiement de l'action d'Atmo AuRA à l'échelle de son territoire et souhaite participer à son fonctionnement.

Il est rappelé que le Pôle Métropolitain du Genevois Français, dont est membre Annemasse Agglo, adhère et contribue financièrement à Atmo AuRA. Annemasse Agglo est ainsi considérée comme membre d'Atmo AuRA par l'intermédiaire de l'adhésion du Pôle Métropolitain. Cette cotisation vise à soutenir la réalisation du programme d'actions d'Atmo AuRA, sans qu'Annemasse Agglo ni le Pôle Métropolitain du genevois Français ne puisse intervenir d'une quelconque manière dans l'indépendance et l'autonomie tant décisionnelle que financière d'Atmo AuRA.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre Annemasse Agglo et Atmo AuRA dans les domaines du suivi et de l'information sur la qualité de l'air. Les missions principales d'Atmo AuRA s'inscrivent dans le cadre statutaire suivant :

- Gestion et développement d'un observatoire mettant en œuvre de manière combinée des outils de métrologie fixe ou mobile, des inventaires d'émissions cadastrés, des modèles d'analyse, des synthèses cartographiques permettant un diagnostic de la situation sur son territoire ; cet observatoire permettra d'assurer la caractérisation la plus exhaustive de l'air et les paramètres explicatifs nécessaires à l'évaluation des impacts des polluants atmosphériques ;
- Gestion et développement des outils de modélisation à court terme permettant de prévenir les épisodes pollués, d'informer l'autorité préfectorale compétente, et de collaborer à la gestion et à l'information du public en situation de procédure préfectorale ;
- Gestion et développement d'un système d'information informatisé permettant le recueil, la bancarisation, la dissémination de données relatives à l'air, à l'énergie et au climat, en conformité avec les textes réglementaires ;
- Gestion et développement des outils d'évaluation des politiques publiques (diagnostic, prospective par scénarisation, continuité historique par indicateurs) de reconquête de la qualité de l'air ou des plans et programmes pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'air ;
- Promotion auprès de ses membres, des autorités, des médias et du public des résultats obtenus afin de porter à connaissance tout élément permettant une amélioration de l'état de l'environnement sur son territoire. Notamment, elle communique en toute indépendance sous forme d'ouverture de plateformes numériques, d'outils connectés, études, bilans, dossiers de communication ou événements divers (conférence, journées particulières, salons, expositions, conférences de presse...) ;
- Collaboration avec les autorités compétentes en cas de gestion de crise ou de post crise ayant une incidence sur l'air par la mise en œuvre de moyens métrologiques, de modélisation, de communication dans la mesure de ses moyens.
- En outre, l'association développe, seule ou en collaboration avec d'autres organismes, des actions d'amélioration de connaissances sur l'air, notamment dans les domaines de la santé-environnement, d'amélioration de la caractérisation de son territoire de compétence, de l'innovation ou tout projet permettant à moyen terme d'améliorer son observatoire ou de

participer à l'amélioration ou la préservation de l'air. A ce titre, elle peut participer à des projets dans le cadre européen ou international.

La présente convention précise le partenariat entre Annemasse Agglo et Atmo sur la mise en œuvre de l'action « Chantiers Air Climat » d'Annemasse Agglo, sur l'évaluation environnementale du plan de mobilité et sur l'étude réglementaire préalable à la ZFEM décrites en annexe. Atmo AuRA, à l'initiative de ces actions, a sollicité Annemasse Agglo pour leur financement. Ces actions contribueront conjointement aux objectifs d'Atmo AuRA d'amélioration des connaissances par expérimentation de nouvelles technologies et d'amélioration de la caractérisation de la qualité de l'air, ainsi qu'aux engagements d'Annemasse Agglo de mettre en œuvre des actions visant à limiter les émissions de polluants sur son territoire.

ARTICLE 2 – BUDGET D'ATMO AURA ET CONTENU DES ACTIONS

L'activité d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en 2024 s'organisera conformément aux axes définis dans le PRSQA actuel :

Axe A : observer via un dispositif de surveillance chargé de la production, la bancarisation et la dissémination de données de référence sur la qualité de l'air.

Axe B : accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions à moyen et long terme sur l'air et les thématiques associées (énergie, climat, nuisances urbaines, urbanisme) comme en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents).

Axe C : communiquer et inviter à agir en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air.

Axe D : anticiper en prenant en compte les enjeux émergents de la pollution atmosphérique et les nouvelles technologies par la mise en place de partenariats dans le cadre d'expérimentations, d'innovations, de programmes européens.

Axe E : gérer la stratégie associative et l'animation territoriale, organiser les mutualisations en veillant à la cohérence avec le niveau national.

Le budget annuel de fonctionnement prévisionnel 2024 d'Atmo AuRA est de 11 959 433 €.

Annemasse Agglo propose de verser une subvention de **35 468€** (trente-cinq mille quatre cent soixante-huit euros) destinée à couvrir une partie des coûts de fonctionnement liés à la mise en œuvre de l'Observatoire, dans lequel s'inscrit l'action en objet de la convention.

ARTICLE 3 : ROLES RESPECTIFS D'ATMO AURA ET D'ANNEMASSE AGGLO

3.1 – Obligations d'Atmo AuRA :

- Atmo AuRA s'engage à utiliser la participation allouée par Annemasse Agglo pour les missions générales énumérées au préambule.
- Atmo AuRA s'engage à assurer les missions générales énumérées au préambule.
- Atmo AuRA s'engage à respecter l'instruction fiscale 4 H-5-98 du 18 décembre 2006 en ne récupérant pas la TVA facturée par des tiers au titre de son activité d'intérêt général.

Atmo AuRA mettra tout le soin d'un professionnel dans la mise en œuvre et le suivi du programme d'action partenarial tel que décrit dans l'annexe 1.

Dans le cadre de l'accompagnement d'Annemasse Agglo et conformément à son objet social, Atmo AuRA prend l'engagement de mobiliser sur le territoire d'Annemasse Agglo les moyens humains et matériels nécessaires pour la réalisation des actions faisant l'objet de cette convention et décrites en annexe. Pour cela elle utilisera la subvention versée par Annemasse Agglo et l'informerá des résultats de ses expérimentations.

ATMO AuRA s'engage, comme décrit précisément dans l'annexe 1 :

- Pour l'action « CHANTIERS AIR CLIMAT » :
 - mettre à disposition 4 capteurs de qualité de l'air adaptés à la configuration des chantiers, les installer et les déplacer ponctuellement en fonction de l'évolution des chantiers ;
 - valider les mesures obtenues par le dispositif mis en place et les mettre à disposition d'Annemasse Agglo ;
 - définir des seuils d'alertes en fonction de l'implantation du dispositif de mesures,
 - croiser les mesures avec des données météo et les données de qualité de l'air des stations de surveillance présentes en fond urbain ;
 - proposer une méthode pour communiquer le plus rapidement les informations en cas de dépassement d'un seuil justifié par une concentration inhabituelle sur l'un des capteurs aux acteurs du chantier ;
 - produire un rapport trimestriel reprenant la situation de fond, les dépassements qui seront survenus sur les capteurs, et leur analyse ;
 - venir présenter la qualité de l'air du territoire et son expérience de la démarche CHAC lors d'un séminaire organisé par Annemasse Agglo

- Pour l'action ZFE :
 - estimer les gains du scénario ZFE-m en émissions et en concentrations pour les polluants PM10, PM2,5 et le NO₂

- Pour l'action «EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PDM » :
 - évaluer les gains en concentrations liés au scénario PDM : sur la base de la quantification des gains d'émissions engendrés par les modifications de trafic et l'impact sur les déplacements liés à la mise en œuvre du PDM, modélisation des concentrations et de l'exposition de la population et comparaison au scénario tendanciel.

Au sein d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, les interlocuteurs sont les suivants :

- le référent territorial,
- ou toute personne pouvant s'y substituer.

3.2 – Obligations d'Annemasse Agglo :

Annemasse Agglo versera une subvention de **35 468€** (trente-cinq mille quatre cent soixante-huit euros) destinés à couvrir une partie des coûts de fonctionnement liés à la mise en œuvre de l'Observatoire (axe B du PRSQA), dans lequel s'inscrivent les actions en objet de la convention.

Annemasse Agglo s'engage à transmettre à Atmo Aura toute information nécessaire à la mise en œuvre de ces actions, à utiliser les résultats de cette expérimentation pour atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air qu'elle s'est engagée à atteindre sur son territoire.

Annemasse Agglo s'engage à mettre en relation Atmo AuRA et les acteurs des chantiers de l'éco-quartier de l'Etoile (aménageur, OPCI de chantier...), et du Tram.

En plus de son soutien financier, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pourra solliciter la chargée de missions PCAET, le chargé de mission Eviter Réduire Compenser, le chargé de mission mobilité et le responsable du service transports et déplacements, ou toute personne pouvant s'y substituer afin qu'Annemasse Agglo puisse lui apporter un soutien de compétences et des conseils tendant à faciliter la réalisation des actions subventionnées.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

Les actions menées par Atmo AuRA débuteront en mars 2024. La convention prendra fin au 28 février 2025.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Annemasse Agglo versera une subvention à l'association, tel qu'indiqué à l'article 3.2 de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- 50% sous forme d'acompte (17 734 €) versé à la signature de la convention ;
- Le solde (17 734 €) sera versé à la réception du rapport de l'action.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Atmo AuRA s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes rendus financiers conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des missions d'intérêt départemental prévues dans la présente convention.

Les comptes annuels et les rapports des commissaires aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

- Les rapports d'activité dématérialisés.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Atmo AuRA a souscrit un contrat Responsabilité Civile auprès de la MAIF, assureur notoirement solvable, qui garantit notamment sa responsabilité générale mais aussi la responsabilité de ses intervenants dans le cadre du programme d'actions décrit dans cette convention. Ces garanties s'exercent en cas de dommages causés par tout membre d'Atmo AuRA de manière non-intentionnelle.

Par ailleurs, Annemasse Agglo déclare avoir souscrit les polices auprès d'assureurs notoirement solvables pour garantir sa responsabilité civile pour elle-même et les personnes ou choses dont elle aurait la garde.

ARTICLE 8 – STATUT FISCAL D'ATMO AURA

Conformément à l'instruction fiscale n°4H-5-06 du 18 décembre 2006, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes n'est pas assujettie aux impôts commerciaux au titre de ses activités non lucratives et ne peut à ce titre récupérer la TVA facturée par des tiers.

ARTICLE 9 – PROPRIETE DES DONNEES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

Atmo AuRA fait partie du dispositif français de surveillance et d'information de la qualité de l'air. Sa mission s'exerce dans le cadre des articles R221-9 à R221-14 du code de l'Environnement relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air et conformément au décret 2010-1268 du 22/10/2010.

A ce titre, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est garante de la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. De ce fait, elle se doit d'appliquer les mêmes règles que pour ses données recueillies en routine :

- Les données recueillies tombent dès leur élaboration dans le domaine public ;
- Les travaux intellectuels réalisés par Atmo AuRA sont librement diffusables sur leurs supports d'information.
- Atmo AuRA n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant des résultats de ses travaux et pour lesquels elle n'aurait pas donné d'accord préalable ;
- Annemasse Agglo n'acquiert pas du fait de la convention la propriété des méthodes et savoir-faire d'Atmo AuRA.

ARTICLE 10 – EVALUATION

Annemasse Agglo procède conjointement avec Atmo AuRA, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants éventuels si besoin.

Dans les 6 mois précédents sa date d'expiration, les parties s'engagent à réexaminer la présente convention afin de définir les conditions éventuelles de reconduction dans le cadre d'un nouvel accord, en excluant toute reconduction tacite.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

Si les participations affectées ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la convention, Annemasse Agglo se réserve le droit d'en demander le reversement d'une partie.

ARTICLE 12 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Les parties s'efforceront de trouver préalablement une solution amiable à leur litige.

Fait à Annemasse, le

Gabriel DOUBLET

Président d'Annemasse Agglo

Eric FOURNIER

Président

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

Annexe 1

Description des actions

A. « CHANTIERS AIR CLIMAT » ANNEMASSE AGGLO

→ Contexte

La qualité de l'air est un enjeu important pour Annemasse Agglo qui est un territoire sensible aux accumulations de particules fines. Se basant notamment sur les inventaires d'émissions d'ATMO AuRA, sur les travaux menés avec le Grand Annecy et sur le suivi environnemental du Lyon-Turin en termes de suivis de chantiers ; l'état des connaissances montre que des actions expérimentales peuvent être menées afin de minimiser l'impact des chantiers sur la qualité de l'air.

→ Objectifs

Fort de ces constats, ATMO AuRA propose d'accompagner Annemasse Agglo sur les chantiers de la ZAC Etoile et du tram phase 2 :

- en mettant à disposition 4 capteurs de qualité de l'air adaptés à la configuration des chantiers, les installer et les déplacer ponctuellement en fonction de l'évolution des chantiers ;
- en validant les mesures obtenues par le dispositif mis en place,
- en définissant des seuils d'alertes en fonction de l'implantation du dispositif de mesures,
- en croisant les mesures avec des données météo et les données de qualité de l'air des stations de surveillance présentes en fond urbain,
- en proposant une méthode pour communiquer le plus rapidement les informations en cas de dépassement d'un seuil justifié par une concentration inhabituelle sur l'un des capteurs aux acteurs du chantier,
- en produisant un rapport trimestriel reprenant la situation de fond et les dépassements qui seront survenus sur les capteurs,
- en participant aux réunions spécifiques à cette action « Air Chantiers »

Cet accompagnement devra permettre à Annemasse Agglo de disposer d'une partie des informations nécessaires afin de :

- identifier les sources principales d'émission de polluants issues du chantier,
- déterminer des actions de prévention/limitation appropriées à mettre en œuvre sur ces chantiers.

Par ailleurs, ATMO AuRA accompagnera Annemasse Agglo dans la sensibilisation et la systématisation de la démarche auprès de l'ensemble des acteurs du territoire, à travers notamment sa participation à un séminaire organisé par Annemasse Agglo où ATMO exposera son retour d'expérience.

→ Calendrier

Début de l'action : Février 2024

Fin de l'action : fin février 2025

→ Livrables

- Rapports trimestriels
- Données analysées et interprétées
- Méthode de communication des dépassements de seuil

B. ETUDE PREALABLE A LA ZFE-M

→ Contexte

Depuis la parution de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, Annemasse Agglo a l'obligation de mettre en place une Zone à Faibles Emissions Mobilité sur son territoire.

Les réflexions poursuivies dans ce cadre ont conduit à la proposition d'un nouveau scénario : périmètre géographique plus large, assouplissement des exclusions de vignettes pour s'harmoniser avec le territoire du Grand Annecy, prise en compte de dérogation pour les PL sur certaines routes départementales en accord avec le département, dans l'attente de la requalification de la RD 903.

Une étude réglementaire préalable à la ZFE-m doit faire l'état des lieux environnemental et évaluer la réduction attendue des émissions de polluants. Il est donc à présent nécessaire d'estimer l'impact de ce nouveau scénario pour pouvoir entamer la rédaction du dossier réglementaire pour la mise en place de la ZFE au 1^{er} janvier 2025.

→ Objectifs

Cette étude qui sera réalisée par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes permettra d'estimer les gains de ce scénario en émissions et en concentrations pour les polluants PM₁₀, PM_{2,5} et le NO₂. Elle comprendra :

- un volet sur les émissions de polluants atmosphériques : étude du périmètre ZFE à l'échéance de sa mise en place totale (certificats qualité de l'air, types de véhicules et périmètre d'application associés aux mesures de restriction) et d'un scénario tendanciel,

- des travaux des services Modélisation et Cartographie : modélisation du scénario tendanciel et du scénario ZFE, fourniture de cartographies de concentrations et de résultats en exposition de population pour les PM₁₀, PM_{2,5} et le NO₂.

L'étude du plan de circulation est un préalable à l'étude sur la qualité de l'air.

→ Calendrier

Début de l'action : mars 2024

Fin de l'action : mai 2024

→ Livrables

Rapport d'étude et cartographies

C. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN DE MOBILITE (PDM)

→ Contexte

Annemasse Agglo souhaite élaborer, selon le contexte réglementaire en vigueur, l'évaluation environnementale de son futur PDM afin de pouvoir évaluer les différents scénarii proposés au regard de l'environnement.

L'évaluation environnementale, dans une démarche progressive et itérative, doit aider à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper les éventuels impacts du futur Plan de Mobilité. Son objectif est d'évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations et objectifs du futur PDM.

L'élaboration du PDM d'Annemasse Agglo a débuté en 2023 et a fait l'objet d'un accompagnement par Atmo sur l'évaluation environnementale du PDM dans le cadre de la convention 2023. Les travaux incluaient un état initial de l'environnement sur son volet qualité de l'air.

L'action 2024 porte sur l'analyse des incidences du scénario PDM au regard de la qualité de l'air.

→ Objectifs

Pour évaluer les incidences prévisibles du PDM sur la qualité de l'air de façon non quantitative, l'ensemble des actions du PDM ayant un impact sur cette thématique doivent être recensées. Ce sont essentiellement les actions qui aboutissent à un report modal, qui favorisent les déviations du trafic à l'extérieur de l'espace urbain (impact positif sur la santé), et les mesures favorisant la fluidité du trafic. Ces actions ont un impact globalement positif sur la qualité de l'air et la santé (nombre de personnes exposées). Elles peuvent tout de même avoir des conséquences négatives dans des secteurs particuliers (parking relais, zones où passent les déviations...)

Des simulations à l'aide de la modélisation mise au point par ATMO permettront de mettre en évidence la pertinence de différents scénarii au regard de la qualité de l'air, de manière précise et quantitative.

La modélisation présentée dans l'état initial de l'environnement pourra être utilisée pour évaluer le PDM. Il sera pour cela nécessaire d'estimer les modifications de trafic qui seront engendrées par le PDM, de manière suffisamment précise, en tenant compte de l'augmentation des déplacements, du report modal envisagé, des déviations du trafic... (les améliorations technologiques peuvent également être prises en compte). Les projets, variantes et scénarii testés doivent être précisément définis préalablement à la simulation.

A une échelle plus globale, le modèle multimodal des déplacements, réalisé à l'échelle du projet d'agglomération franco-valdo-genevois pourra être utilisé pour simuler les scénarii du PDM et mettre en évidence leur impact sur les déplacements (charges de trafic, km parcourus...). Ce modèle informera sur l'évolution du trafic sur les différents axes, et selon les différents scénarii. Les résultats de ces simulations permettront de disposer du scénario qui sera réalisé par ATMO pour quantifier les concentrations et l'exposition des populations liés au scénario PDM.

→ Calendrier

Début de l'action : mars 2024

Fin de l'action : décembre 2024

→ Livrable

Rapport synthétique présentant les gains en concentrations liés au scénario PDM (différence entre un scénario tendanciel et le scénario action du PDM).